

**VILLE DE FORBACH**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI, 29 SEPTEMBRE 2017 à 18 H 00**

**21<sup>ème</sup> Séance**

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, HARTER-HOUSELLE, GEROLT, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE, FLAUS, LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, GROSS, Dr CLAUSSNER, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, BISON, RASALA, LARBI, KRIKAVA, DURAND, TERRAGNOLO, VILAIN, STOCK, DILIGENT.

Sont absents et excusés :

M. l'Adjoint : KUHNEN.

Mmes et MM. les Conseillers : HOFFMANN, PARLAGRECO, BOURBON, BRUCKMANN, SCHMIDT.

Sont absentes :

Mmes les Conseillères : DELATTRE, CONIGLIO.

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général des Services
M. KARP	Directeur des Services Techniques
M. THIEL	Directeur de Cabinet

Mmes et MM. HESSE, LICATA, TELATIN, TODESCO, WACK.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.- Installation d'un Conseiller Municipal.
- 2.- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2017.
- 3.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4.- Finances.
  - a) Subventions.
  - b) Décision Modificative n° 2.
  - c) Carte d'achat.
  - d) Vente de matériel informatique et de logiciels.
- 5.- Indemnités des élus.
- 6.- Personnel Communal : Modification du tableau des emplois.
- 7.- Enseignement du Premier Degré.
  - a) Frais de transport des élèves.
  - b) Frais de transport des rencontres franco-allemandes de l'école biculturelle du Creutzberg.
  - c) Participation financière aux sorties pédagogiques.
  - d) Participation financière aux classes transplantées.
- 8.- Insertion par le Sport.
- 9.- Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant : Mise à disposition gracieuse.
- 10.- Chauffage Urbain.
  - a) Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
  - b) Mise en place d'une Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Services Publics.
- 11.- Schéma Départemental des Gens du Voyage : Avis.
- 12.- Affaires domaniales.

°  
° °

### **1.- Installation d'un Conseiller Municipal.**

Monsieur le Docteur Pascal MEYER, Conseiller Municipal Délégué de la Liste « Ensemble pour FORBACH » a, par lettre du 15 septembre 2017, enregistrée à la Mairie à la même date, présenté sa démission de son poste au Conseil Municipal de FORBACH en raison de ses contraintes professionnelles et familiales.

Conformément aux dispositions du Code Electoral, la place de Conseiller Municipal devenue vacante est pourvue par le suivant de la Liste « Ensemble pour FORBACH ».

Mme Cécile BOURBON, suivante de la Liste « Ensemble pour FORBACH » est appelée à remplacer le Dr Pascal MEYER.

Mme Cécile BOURBON est donc installée en qualité de Conseillère Municipale. Elle siègera dans les Commissions et Organismes suivants :

- Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
- Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale
- Le Carreau – Scène Nationale
- Conseil d’Etablissement de l’Ecole de Théâtre.

°  
°     °

## **2.- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2017.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2017 est adopté à l’unanimité 3 abstentions (MM. TERRAGNOLO, VILAIN, STOCK).

°  
°     °

## **3.- Décisions prises en vertu de l’art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### Compte rendu des décisions

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjointes dans vingt-quatre domaines prévus par l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l’article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le 23 juin 2017 inclusivement des marchés passés par procédure adaptée et appel d’offres ouvert du 7 juin au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets - Politique de la Ville - Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant sur la liste en annexe.

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU des décisions prises par le Maire**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
(délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2014 et 14 décembre 2015)

-----

**N° 2017/557 – 2 janvier 2017**

Convention de partenariat avec la Régie des Transports de l'Agglomération de FORBACH Porte de France pour la maintenance de la compteuse trieuse (recettes stationnement Ville – recettes Forbus) pour un montant annuel de 775,20 €. Contrat conclu à compter du 2 janvier 2017 pour une durée de 24 mois, reconduit tacitement pour 12 mois dans la limite de deux fois.

**N° 2017/588 – 12 juillet 2017**

Convention de location de deux places de parking dans la ZAC Ville Haute avec la Société DIY AND VAP de FORBACH pour un coût mensuel de 24 € la place à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. Bail conclu pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

**N° 2017/596 – 30 août 2017**

Réalisation d'un emprunt de 800 000 € auprès de la Banque Postale pour assurer le financement des investissements 2017 – durée 15 ans – Score Gissler 1A – Taux fixe 1,45 % - Périodicité trimestrielle – Commission d'engagement 0,10 % du montant du contrat de prêt

Gymnase de Bellevue – travaux de modernisation

**N° 2017/573 – 14 juin 2017**

Lot n° 1 : Mise en conformité du chauffage

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la S.à.r.l. DORKEL de FORBACH pour un montant de 44 911,20 €

**N° 2017/574 – 14 juin 2017**

Lot n° 2 : Peinture

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec Les Peintures Réunies de FORBACH pour un montant de 57 460,38 €

**N° 2017/587 – 10 juillet 2017**

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre d'Animation Culturelle Appel d'offres ouvert attribué au groupement d'entreprises Patrick SCHWEITZER de STRASBOURG - Raphaël KOPEC de STRASBOURG - Guy CAPDEVILLE de LABEGE – Joseph PLEINERT de SCY-CHAZELLES et Jean-François STEBACH de SPICHEREN pour un montant de 475 296 €

Hôtel de Ville – travaux de modernisation du 2<sup>ème</sup> étage

**N° 2017/591 – 20 juillet 2017**

Lot n° 1 : Traitement d'air

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la S.à.r.l. DORKEL de FORBACH pour un montant de 71 421,60 €

**N° 2017/592 – 20 juillet 2017**

Lot n° 2 : Conformité électrique

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Société STEUER de FORBACH pour un montant de 10 554,48 €

**N° 2017/593 – 20 juillet 2017**

Lot n° 3 : Faux-plafonds – Plâtrerie

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec BATI CONCEPT de FORBACH pour un montant de 23 736 €

**N° 2017/575 – 15 juin 2017**

Convention de mise à disposition gracieuse de locaux, rue du Rempart à la Régie de Quartiers pour une durée de un an renouvelable une fois par tacite reconduction

**N° 2017/597 – 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un local 15 C, rue de Remsing à l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » signée le 31 mars 2015.

**N° 2017/562 – 564 – 22 mai 2017**

**N° 2017/578 – 22 juin 2017**

**N° 2017/565 – 566 – 22 mai 2017**

**N° 2017/580 – 581 – 22 juin 2017**

**N° 2017/563 – 567 – 22 mai 2017**

**N° 2017/577 – 579 – 22 juin 2017**

**N° 2017/568 – 569 – 23 mai 2017**

**N° 2017/584 – 22 juin 2017**

**N° 2017/570 – 571 – 572 – 23 mai 2017**

**N° 2017/583 – 22 juin 2017**

**N° 2017/582 – 22 juin 2017**

Attribution au Cimetière de FORBACH de

- 3 concessions de terrain pour 15 ans
- 4 concessions de terrain pour 30 ans
- 4 concessions de terrains pour 50 ans

Attribution au Columbarium du Cimetière de FORBACH de

- 3 cases de 2 urnes pour 15 ans
- 4 cases de 2 urnes pour 30 ans
- 1 case de 4 urnes pour 30 ans

**N° 2017/595 – 31 juillet 2017**

Contrat de location d'un délaissé communal situé 100 rue Principale à FORBACH pour le seul usage d'espace vert planté à M. Giacinto GERACI. Contrat conclu à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 pour une durée de 3 ans reconduit tacitement et ne pouvant excéder 12 ans. Location gracieuse.

**N° 2017/576 – 20 juin 2017**

Ouverture d'une 9<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire du Centre pour la rentrée scolaire du 4 septembre 2017

**N° 2017/598 – 12 septembre 2017**

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1,5 M. €. auprès de la Banque Postale - Durée 364 jours à compter du 22 septembre 2017 - Taux EONIA + 0,75 % - Périodicité trimestrielle - Commission d'engagement 1 500 € - Commission de non-utilisation 0,10 %

**N° 2017/589 – 12 juillet 2017**

Renouvellement de l'adhésion à l'Université Populaire Transfrontalière pour un montant de 500 €

**N° 2017/590 – 17 juillet 2017**

Renouvellement de l'adhésion à GEODES pour un montant de 50 €

**N° 2017/594 – 25 juillet 2017**

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français pour un montant de 95 €

**N° 2017/558 – 31 mars 2017**

Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour la mise aux normes de la voirie, conformément au Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (2<sup>e</sup> tranche)

Coût des travaux : 64 000 € HT

Subvention demandée : 51 200 €

**N° 2017/559 – 31 mars 2017**

Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour la reconstruction du mur de rempart du Château du Schlossberg

Coût des travaux : 358 000 € HT

Subvention demandée : 286 400 €

**N° 2017/560 – 31 mars 2017**

Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation des menuiseries de l'Hôtel de Ville (1<sup>ère</sup> tranche)

Coût des travaux : 174 000 € HT

Subvention demandée : 139 200 €

**N° 2017/561 – 31 mars 2017**

Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation thermique de l'école de Marienau

Coût des travaux : 279 000 € HT

Subvention demandée : 223 200 €

**N° 2017/585 – 26 juin 2017**

Demande de subvention à l'Etat au titre du FEDER pour la réhabilitation et l'extension du Centre d'Animation Culturelle

Coût des travaux : 6 188 750 € HT

Subvention demandée : 600 000 €

**N° 2017/586 – 26 juin 2017**

Demande de subvention à l'Etat au titre du FEDER pour le transfert de l'école de Bellevue II, du centre social et de la Crèche de Bellevue  
Coût des travaux : 2 179 300 € HT  
Subvention demandée : 250 000 €

°  
° °

**4.- Finances.**  
**a) Subventions.**

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Vie Associative et Sportive  
et après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes  
ci-après désignés :

**I. Insertion des Jeunes par le Sport – saison 2016/2017**

- **6 115 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **45 €** au Centre d'Aïkido de Forbach

- **1 822,50 €** au Centre de Judo de Forbach

- **1 166 €** au Sporting Club Karaté de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **377 €** à l'US Forbach Tennis

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **1 390 €** à l'US Forbach Handball

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **455 €** à l'US Forbach Tennis de Table

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **217,50 €** au Football Club du Creutzberg
- **1 835 €** à l'US Forbach Athlétisme
- **2 030 €** à l'US Forbach Football
- **495 €** à l'US Forbach Rugby

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **520 €** au Cercle Pugilistique Forbachois

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **160 €** au Twirling Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

## **II. Sports Vacances Loisirs 2017**

- **723 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **1 020 €** à l'US Forbach Tennis

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **706 €** à l'US Forbach Handball

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **1 064 €** à l'US Forbach Tennis de Table

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **366 €** au Football Club du Creutzberg
- **338 €** à la SG Marienau



- **970 €** à l'US Forbach Athlétisme
- **926 €** à l'US Forbach Football

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **1 620 €** à Alert 57
- **420 €** à Amicale Bouliste du Creutzberg
- **538 €** au Cercle Pugilistique Forbachois
- **3 510 €** au Mini Moto Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **268 €** à la Société des Mineurs de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **216 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale
- **86 €** à Angie Fit
- **248 €** à Argillos Percussion
- **1 152 €** à Castel Coucou
- **356 €** au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg
- **826 €** à Echech et Mat
- **606 €** au Kaléidoscope
- **120 €** au Scrabble Club de Forbach
- **1 496 €** à Têtes de L'Art

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **60 €** à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**b) Décision Modificative n° 2.**

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets - Politique de la Ville - Sécurité  
décide :

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

**TABLEAU A**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
011			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		6226	Honoraires	36 000,00 €
	020		ADMINISTRATION GENERALE	
		6281	Concours divers	5 000,00 €
	020		ADMINISTRATION GENERALE	
		6182	Documentation générale et technique	2 500,00 €
	71		PARC PRIVE DE LA VILLE	
		6132	Locations immobilières	8 500,00 €
	710		JARDINS DU VIEUX COUVENT	
		6132	Locations immobilières	18 000,00 €
	822		VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	
		611	Contrats de prestations de services	21 000,00 €
		6226	Honoraires	30 000,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU A :</b>				<b>121 000,00 €</b>

**TABLEAU B**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Ouverture de recettes**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
76			<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7688	Autres	121 000,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU B :</b>				<b>121 000,00 €</b>

## TABLEAU RECAPITULATIF

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>TABLEAU A</b> (ouverture de crédits)	<b>121 000,00 €</b>	
<b>TABLEAU B</b> (ouverture de recettes)		<b>121 000,00 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

### c) Carte d'achat.

La carte d'achat est un outil d'optimisation de la commande publique et de paiement des achats publics. Elle permet de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services. C'est un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

### Principes et circuit :

- **Le porteur de la carte** : la carte bancaire est « nominative » et permet au porteur de commander et payer des fournisseurs de façon dématérialisée. Il ne pourra en aucun cas l'utiliser pour effectuer des retraits d'espèces ou pour des achats personnels.
- **L'opérateur bancaire** : il se substitue à la Ville et paye directement le fournisseur. En fin de mois, un relevé d'opérations faisant foi des transferts de fonds entre les livres de l'opérateur bancaire et ceux du fournisseur sera transmis à la Ville pour paiement.
- **Le Comptable assignataire** : il procédera au paiement du mandat émis sur la base du relevé d'opérations établis par l'opérateur bancaire dans un délai de 30 jours.

Le pouvoir adjudicateur procédera à la désignation du responsable de programme et de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Après consultation, et conformément à la délégation du Conseil Municipal (art. L 2122-22 du C.G.C.T.), le Maire ou le Représentant du Pouvoir adjudicateur signera le marché de prestation de services avec un établissement bancaire ou un établissement financier habilité à émettre ce type de carte.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grand Projets - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- de doter la Ville de Forbach d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs pour les commandes de fournitures et services de faible montant comme décrit ci-avant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**d) Vente de matériel informatique et de logiciels.**

Dans le cadre du transfert du Service Informatique à la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France, une partie du matériel informatique et des logiciels de la Ville sera rachetée par la CAF pour une valeur nette comptable de 373 777,40 €.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'autoriser le Maire à procéder aux opérations comptables pour la vente de ces biens figurant en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o o

**5.- Indemnités des élus.**

Par délibération du 23 juin 2017, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués pour l'exercice de leur mandat en pourcentage de l'enveloppe financière servant au calcul des indemnités de fonction, soit 634 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale comme suit :

Fonction	Taux voté
Maire	13,85494 %
Adjoints	4,59536 %
Conseillers Municipaux délégués	1,53519 %

Suite à la démission du Dr Pascal MEYER et son remplacement par Mme Cécile BOURBON, le tableau de répartition des indemnités est modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 (voir annexe), l'enveloppe financière servant au calcul restant inchangée.

Le Conseil Municipal  
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

## **6.- Personnel Communal : Modification du tableau des emplois.**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les modifications suivantes du tableau des emplois sont proposées :

Création :

- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif
- 5 postes d'Agent de Maîtrise

Suppression :

- 4 postes d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

## **7.- Enseignement du Premier Degré.** **a) Frais de transport des élèves.**

Depuis plusieurs années, la Ville prend en charge les frais de transport des élèves des écoles publiques afin de leur faciliter l'accès au centre-ville notamment.

La Commission de l'Enseignement – Formation – Coopération Transfrontalière, lors de sa dernière séance, a proposé le financement des transports, tel que défini ci-dessous, pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 6 transports pour l'école maternelle de BELLEVUE I
- 6 transports pour l'école élémentaire de BELLEVUE I
- 6 transports pour l'école maternelle BELLEVUE II
- 19 transports pour les écoles maternelle et élémentaire du BRUCH
- 6 transports pour les écoles maternelle et élémentaire du CENTRE
- 8 transports pour les écoles maternelle et élémentaire du CREUTZBERG
- 15 transports pour les écoles maternelle et élémentaire de MARIENAU
- 5 transports pour l'école maternelle "LOUIS HOUPERT"
- 6 transports pour l'école élémentaire "LOUIS HOUPERT"

soit un total de 77 transports pour un coût global estimé à 5 700 €.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'émettre un avis favorable au financement de ces transports d'élèves ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**b) Frais de transport des rencontres franco-allemandes de l'école biculturelle du Creutzberg.**

Dans le cadre de leur partenariat, l'école biculturelle du CREUTZBERG organise des rencontres franco-allemandes avec les écoles de LAUTERBACH et de LUDWEILER.

A cet effet, la Municipalité prend en charge les frais de transport de ces élèves vers les écoles allemandes selon un planning établi par le Directeur d'école ainsi que les déplacements vers le zoo de SARREBRUCK, comme le prévoit le projet commun aux écoles partenaires.

Pour l'année scolaire 2017/2018, l'école souhaite reconduire ce partenariat dans les mêmes conditions que l'année passée. Le coût est estimé à 2 200 €.

Le déplacement des enfants allemands vers FORBACH reste à la charge des Communes de LAUTERBACH ET LUDWEILER.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances

Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- de prendre en charge le financement des transports des élèves de l'école du CREUTZBERG comme défini ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**c) Participation financière aux sorties pédagogiques.**

Depuis plusieurs années, la Ville verse une participation financière aux sorties pédagogiques d'une journée.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la Commission de l'Enseignement – Formation – Coopération Transfrontalière – a proposé de maintenir le forfait annuel de 3 € par élève.

Ce forfait est destiné à tous les élèves scolarisés dans une école de FORBACH relevant de l'enseignement public ou privé.

La dépense à engager s'élève à 8 000 € environ.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale sur le compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65 - fonction 212 - article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**d) Participation financière aux classes transplantées.**

Depuis plusieurs années, la Ville accorde une participation financière aux classes transplantées.

Cette subvention est destinée aux seuls élèves domiciliés à FORBACH relevant de l'enseignement public ou privé.

Le taux journalier versé par élève est identique à celui alloué par le Conseil Départemental et s'élève à 20 € pour les classes organisées en Moselle d'une durée de 3 ou 5 jours.

Il est proposé de continuer à aligner la participation financière communale sur celle accordée par le Conseil Départemental pour les classes organisées en Moselle.

Pour les classes organisées hors Moselle auxquelles le Département ne participe plus, il est proposé d'allouer une subvention de 11 € par jour et par élève de FORBACH pour une durée de 3 ou 5 jours.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale sur le compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65 - fonction 212 - article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **8.- Insertion par le Sport.**

Depuis 1991, la Ville de Forbach avec le concours des clubs sportifs, a mis en œuvre une action visant à favoriser l'insertion des jeunes par le sport.

Cette action a permis à de nombreux jeunes de Forbach de s'initier à une discipline sportive et de pratiquer régulièrement une activité sportive. Elle a permis de favoriser l'entrée de ces enfants et jeunes dans une structure associative fonctionnant avec ses règles, sa discipline interne et ses exigences de solidarité.

L'action d'insertion par le sport s'adresse aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans domiciliés à Forbach. Le bénéfice du dispositif est toutefois réservé aux enfants et jeunes dont les parents ne sont pas imposés au titre de l'impôt sur le revenu.

La Ville de Forbach s'engage à prendre en charge 50% du montant de la cotisation annuelle due au club sportif dans la limite de 77 € par personne et par an.



Il est proposé d'approuver la reconduction de ce dispositif pour la saison 2017/2018.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Vie Associative et Sportive  
et après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'approuver le dispositif d'Insertion des Jeunes par le Sport pour la saison 2017/2018 ;
- d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits pour cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

### **9.- Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant : Mise à disposition gracieuse.**

L'Association Castel Coucou – avenue Saint-Rémy – 57600 FORBACH, sollicite la mise à disposition gracieuse des logements n°414, 416 et 418 de la Tour des Dahlias - Foyer de l'Etudiant et du Jeune Travailleur au Wiesberg, du 13 juillet au 30 novembre 2017.

En effet, Castel Coucou souhaite y loger un intervenant dans le cadre de Sports-Vacances-Loisirs, ainsi qu'une équipe de tournage sous la direction de l'artiste Paul HEINTZ, originaire de Forbach.

La valorisation de cette mise à disposition est de 1 391,22 € par mois, répartis comme suit :

- logement 414 A et B étage 5, dont la valorisation est de 231,87 € x 2 soit 463,74 €
- logement 416 A et B étage 6, dont la valorisation est de 231,87 € x 2 soit 463,74 €
- logement 418 A et B étage 7, dont la valorisation est de 231,87 € x 2 soit 463,74 €

soit une valorisation de **6 956,10 €** pour la période du 13 juillet au 30 novembre 2017.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'accorder le principe de la mise à disposition gracieuse des logements n°414, 416 et 418 de la Tour des Dahlias - Foyer de l'Etudiant et du Jeune Travailleur

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

## **10.- Chauffage Urbain.**

### **a) Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

La délégation de service public concernant le chauffage urbain arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La Ville de Forbach envisage de confier la gestion du chauffage urbain dans le cadre d'une délégation de service public au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Ville a missionné le bureau d'études ASSIST SARL - RAVETTO ASSOCIES pour définir de manière précise le cahier des charges qui sera soumis à l'appel d'offre pour la recherche du gestionnaire de ce chauffage urbain.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, doit être présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et que cette commission doit être saisie par l'organe délibérant.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis, dans l'hypothèse de la passation d'une délégation de service public pour le chauffage urbain.

Le Conseil Municipal  
décide

- d'autoriser le Maire à saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans l'hypothèse de la passation d'une délégation de service public pour le Chauffage Urbain.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Mise en place d'une Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Services Publics.**

Confier la gestion du chauffage urbain dans le cadre d'une délégation de service public au sens des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales nécessite la mise en place d'une commission prévue à l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal sous le titre de Commission d'Ouverture des Plis pour les délégations de services publics.

Cette commission intervient pour l'examen de la recevabilité des candidatures, établit la liste des candidats autorisés à présenter une offre, puis ouvre les plis et examine les propositions.

Cette commission est composée du Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la Concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative.

Conformément aux dispositions des articles D 1411-3 à D 1411-5, il convient de désigner les membres de la commission, et notamment les conditions de dépôt des listes à cette commission.

Il est proposé les modalités suivantes pour le dépôt des listes à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Services Publics :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
- les listes pourront être déposées auprès de la Direction Générale jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

## **11.- Schéma Départemental des Gens du Voyage : Avis.**

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage donne à l'Etat et au Conseil Départemental des responsabilités particulières dans l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

A noter que les lois ALUR, NOTRe et « Egalité et Citoyenneté » apportent un éclairage nouveau et complémentaire à la loi du 5 juillet 2000 avec des répercussions dans certains documents législatifs et réglementaires comme le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et leurs Plans d'Aménagement et

de Développement Durable (PADD) ou encore les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

La Commission Départementale Consultative des gens du voyage réunie le 27 juin 2017 a émis un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet de schéma. Celui-ci est le troisième schéma élaboré pour le territoire mosellan.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont consultés. Ainsi, les collectivités consultées doivent formuler leurs avis avant le 29 septembre 2017.

Le Schéma 2017 – 2023 a pour objectifs :

- d'achever, à l'horizon de 2023, la couverture départementale en aires d'accueil et d'aménager les aires de grands passages prévues,
- de poursuivre les actions engagées en matière de scolarisation des enfants, d'accès aux droits et à la santé des familles, d'action sociale et d'accompagnement vers le logement pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser,
- de proposer des orientations pour créer les conditions d'une gestion efficace et harmonisée des aires d'accueil à l'échelle du département

#### **A – Bilan du schéma 2011 – 2016**

A l'origine, le schéma prévoyait la création de 816 places en aires d'accueil à répartir sur 24 aires. Cet objectif a été reconsidéré en 2012, avec la création de 690 places sur 21 aires. Au terme du 2<sup>ème</sup> schéma, 565 places ont été produites sur 16 aires. Avec un taux de réalisation de 80%, la Moselle se situe au-dessus de la moyenne nationale de mise en œuvre de la loi Besson 2 pour l'accueil du passage courant.

Du point de vue qualitatif, près de la moitié des aires de Moselle sont d'un niveau inférieur aux prescriptions de la loi du 5 juillet 2000. S'agissant des aires de grands passages, le schéma fixait l'objectif de création de 4 aires sur 3 secteurs du département. Seule celle prévue sur le secteur de Sarreguemines a été réalisée de façon pérenne avec une jauge de 70 places. Les sites d'implantation finale des 3 autres aires sont encore en discussion entre les collectivités concernées.

A noter que la Communauté d'Agglomération de Forbach a pris l'engagement volontaire de réaliser un site temporaire et que la Communauté de Communes de Sarrebourg a aménagé une aire de 150 places.

Le bilan réalisé constate que malgré une mise en œuvre très significative du Schéma Départemental, le territoire reste confronté à un nombre très significatif de passages hors des aires d'accueil. Il est ainsi constaté que le territoire subit des petits passages avec des groupes de 10 à 15 caravanes.

Selon le bilan, le manque d'aires de grands passages implique des installations illicites, entre mai et septembre, sur l'ensemble du territoire mosellan et plus

particulièrement sur le sillon Metz – Thionville ainsi que sur l'arrondissement de Forbach.

En matière de sédentarisation d'une partie des ménages, il est constaté que seules les agglomérations de Forbach et Sarrebourg ont mené des actions structurées. Plus globalement, on observe, entre autres, une sédentarisation progressive sur les aires d'accueil.

Il est également à signaler que le poste de coordonnateur départemental devant assurer la mission de coordination des grands passages n'a pas été pourvu, alors même que cette mission est considérée comme « primordiale ».

## **B – Objectifs du schéma 2017 – 2023**

Concernant l'Est mosellan, le schéma départemental préconise une évolution du règlement s'appliquant à l'aire de grands passages de Sarreguemines (70 places) et l'installation d'une alimentation électrique.

Concernant le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach : « *En fonction du constat qui pourra être fait de l'existence d'un besoin complémentaire non pris en charge par l'aire de Sarreguemines, dès lors que cette dernière sera en situation opérationnelle, il serait nécessaire, dans une logique de complémentarité, de créer une aire de grand passage de 100 places sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France* ».

L'approche territoriale de la sédentarisation fait le constat d'une amélioration d'environ 100 situations existantes et relève la nécessité d'améliorer en parallèle 50 à 100 situations résidentielles fragiles par la création d'habitats dédiés.

Plus généralement, concernant la mise en œuvre du schéma 2017 – 2023, il est préconisé que :

- le schéma soit intégralement réalisé en termes de rénovation et de création d'aires ;
- les aires d'accueil retrouvent leur fonction originelle et ne servent pas à la sédentarisation des gens du voyage ;
- l'harmonisation des pratiques et des modes de gestion des aires au niveau départemental soit mise en œuvre afin d'éviter toute concurrence entre elles ;
- la question de la sédentarisation soit réellement prise en compte ;
- la coordination des grands passages soit mise en œuvre afin d'aborder des événements prévisibles ;
- l'accompagnement social visant une inclusion réelle des gens du voyage soit réalisé.

Le plan d'action défini prévoit, entre autres, la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi du schéma piloté par le Conseil Départemental et l'Etat avec comme partenaires, les EPCI. Le plan reconduit également l'objectif de mettre en place un coordonnateur départemental ayant pour missions la mise en œuvre du schéma ainsi que la préparation de l'accueil et le suivi des grands passages.

Ce schéma, avec le bilan et les orientations, a fait l'objet d'une présentation commune par le Préfet et le Président du Conseil Départemental aux représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le 20 avril 2017.

### **C – Avis formulé par la Communauté d'Agglomération**

Suite à cette réunion, la Communauté d'Agglomération de Forbach, a fait part de ses observations par courrier du 29 mai 2017 en rappelant notamment que la Communauté d'Agglomération de Forbach avait tenu ses engagements à savoir l'aménagement, dans un premier temps, d'une aire d'accueil de 28 emplacements, complétée ensuite par la création de 32 emplacements supplémentaires, soit 60 places au total.

En outre, la Communauté d'Agglomération a aménagé, sur le site de Simon 1 et 2, à Forbach, une aire provisoire pour les grands passages permettant d'accueillir une cinquantaine de caravanes.

La Ville de Forbach, de son côté, a été pionnière en matière de sédentarisation des ménages avec les opérations réalisées aux Sorbiers, au Bruchgraben et au Holweg, et s'est entièrement saisie de la problématique dans le cadre du projet de requalification urbaine de l'ANRU.

Le schéma approuvé en 2004 préconisait la mise en place de 4 aires définitives pour les grands passages, dont 2 dans l'arrondissement de Metz (200 places), 1 dans l'arrondissement de Thionville (100 places) et 1 dans l'arrondissement de Sarreguemines (70 places). Or, il convient de constater à la lecture de l'actuel projet, que seule Sarreguemines a respecté les préconisations ! Or, cette aire n'est quasiment pas utilisée, alors même que les problèmes se multiplient sur le secteur de Forbach et que les occupations « sauvages » sont fréquentes pour ne pas dire permanentes.

Alors même qu'il est préconisé la création d'une aire de grand passage de 100 places dans l'agglomération de Forbach en complément de celle de Sarreguemines, il est contestable que la Communauté d'Agglomération de Forbach soit seule à devoir faire face à cette préconisation ; une telle aire, si elle s'avère vraiment nécessaire, devrait être considérée comme étant un équipement structurant pour une grande partie de la Moselle-Est et notamment les collectivités du Val de Rosselle.

Une telle approche ne résout en rien la question de la localisation future de cette aire, sachant que l'emplacement provisoire actuel ne saurait convenir dès lors qu'on entend faire du site de Simon 1 et 2 une zone d'activité économique en prolongation de l'actuelle Eurozone.

Par ailleurs, l'expérience de l'aire provisoire pour les grands passages tend à prouver que ce type d'espace est essentiellement utilisé par des personnes qui en réalité ne s'inscrivent pas dans l'organisation de grands passages et qui ne se soumettent pas aux règlements en vigueur. La collectivité est seule face à cet état de fait et ne peut qu'en subir les conséquences.

Il convient de constater par ailleurs, que malgré l'existence de l'aire d'accueil et de l'aire provisoire pour les grands passages, les stationnements sauvages persistent provoquant de multiples problèmes et désagréments.

Compte tenu des éléments qui précèdent :

Le Conseil Municipal  
décide

- de contester la préconisation visant, pour la seule Communauté d'Agglomération de Forbach, à créer une aire de 100 places pour les grands passages située sur le territoire communautaire ;
- de réclamer qu'un tel projet, sous réserve qu'il soit réellement utile, soit considéré, dans son investissement comme dans son fonctionnement, à l'échelle au minimum du SCOT du Val de Rosselle voire de la Moselle-Est considérant qu'elle n'a pas à assumer seule la charge d'un tel équipement alors même qu'elle pourrait mobiliser des aides pour atténuer ces charges ;
- de considérer que l'aire de Sarreguemines, totalement inutilisée, puisse, le cas échéant, être considérée comme l'aire de grand passage de Moselle-Est et que cette hypothèse puisse faire l'objet d'une concertation avec toutes les parties concernées ;
- de réclamer la mise en place effective et rapide d'un coordonnateur départemental assurant, entre autres, le suivi des grands passages ;
- d'approuver la proposition d'aller vers une meilleure harmonisation des modalités de gestion des aires et notamment en ce qui concerne la tarification, afin que celle-ci ne soit pas un facteur d'évitement ;
- d'approuver la proposition d'envisager, avec les communes concernées, l'aménagement de terrains familiaux pour des ménages qui bien qu'en caravanes, sont en voie de sédentarisation ;
- de réclamer le strict respect des dispositions légales et réglementaires concernant le stationnement en dehors des aires d'accueil afin de mettre un terme aux stationnements sauvages sources de multiples désagréments et de dépenses croissantes ;
- de réclamer que les gens du voyage s'inscrivant dans la démarche d'un grand passage soient effectivement orientés prioritairement vers les aires de grands passages existantes et que l'Etat se donne les moyens d'appliquer concrètement la réglementation afférente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **12.- Affaires domaniales.**

### **a) Acquisition d'un accotement de voirie auprès de l'E.P.F.L.**

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine propose à la Ville la cession à l'euro symbolique, somme non recouvrée, d'une parcelle provenant d'une opération foncière conventionnée avec la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la transaction immobilière.

Il est proposé d'intégrer la parcelle cadastrée section 46 n° 201 d'une contenance de 352 m<sup>2</sup>, située à proximité du Lycée Condorcet, dans le patrimoine communal.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'acquérir l'accotement de voirie aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Cession d'un délaissé communal Rue des Alouettes.**

Par délibération du 2 juillet 2013, le Conseil Municipal a autorisé la cession des délaissés de l'autoroute A320, dont la parcelle cadastrée section 27 n° 433 aux riverains de la rue des Alouettes au prix de 824 € l'are conforme à l'estimation de France Domaines.

Afin de permettre la création de deux terrains à bâtir au droit de la rue de la Collerie, la parcelle n° 433, d'une contenance de 1 321m<sup>2</sup>, a été tronquée de 225 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de céder la parcelle résultant de cette division, cadastrée n° 570, d'une contenance de 1 096m<sup>2</sup>, au prix de 9 031 € à Monsieur Jean-Claude KIEHL domicilié 7, rue des Alouettes.

Les frais d'arpentage seront à la charge de la Ville et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- de céder le délaissé communal aux conditions ci-dessus énoncées ;



- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **c) Régularisation foncière Allée du Rond-Point/Allée des Ormes.**

Les riverains du cheminement entre l'Allée du Rond-Point et l'Allée des Ormes sont régulièrement victimes d'acte de vandalisme. Pour mettre fin à ces nuisances, il est proposé de leur céder à l'euro symbolique, somme non recouvrée, l'emprise du cheminement situé au droit de leur propriété, à savoir :

- à Mme Yvette BECKER la parcelle section 64 n°239/84 (63 m<sup>2</sup>)
- à Mr Thierry GREFF la parcelle section 64 n°240/84 (18 m<sup>2</sup>)
- à Mr Eric GANOT la parcelle section 64 n°241/84 (67 m<sup>2</sup>)

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de la Ville, la fermeture par un grillage des accès côté Allée du Rond-Point et des Ormes sera à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- de céder le cheminement aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **d) Cession de l'ensemble immobilier Le Hommel.**

Il est proposé de vendre l'ensemble immobilier constitué de 32 logements de type F2 situés 9, 11, 13 et 15 rue Paul Ney et de retenir l'offre d'achat de 450 000 € présentée par M. Brice AUERT, domicilié 310, rue de la Montagne à 57200 SARREGUEMINES.

Ce bien immobilier est cadastré section 28 n° 637/89 pour une contenance de 2 284 m<sup>2</sup>.

Le projet de M. AUERT prévoit la réhabilitation de l'ensemble de la résidence et de ses abords. Dans ce cadre, il souhaite acquérir également environ 1 150 m<sup>2</sup> de terrain de la parcelle située entre les bâtiments et la rue Paul Ney. Cette parcelle, cadastrée section 28 n° 638, permettra l'aménagement d'un enclos partagé qui comprendra espace vert, potager, verger et placette pour jeux de boules.

Cette parcelle, dont l'arpentage est en cours, sera grevée d'une clause de non aedificandi et d'une clause de priorité à la Ville en cas de revente. Elle est estimée par France Domaines à 10 € le m<sup>2</sup>.

Les frais d'arpentage seront à la charge de la Ville, les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- de céder la résidence Le Hommel au prix de 450 000 € ;
- de céder la parcelle attenante destinée à la réalisation d'un espace partagé au coût de 10 € le m<sup>2</sup>, parcelle d'une contenance d'environ 1 150 m<sup>2</sup> dont le périmètre exact sera défini par l'arpentage en cours ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

**FIN DE LA SEANCE : 20 H 00**